Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 15 février 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

OBJET : Demande du Transporteur relative au remplacement des compensateurs statiques au poste La Vérendrye
Dossier de la Régie : R-4125-2020

Maître Fréchette,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la lettre de suivi du Transporteur déposée dans le dossier mentionné en objet (pièce B-0034), dans laquelle il informe la Régie que ses démarches relatives au dépôt d'un complément d'information visant la confidentialité des renseignements contenus dans certaines pièces ne progressent pas aussi rapidement que souhaité, mais qu'il demeure confiant d'être en mesure d'offrir les informations et compléments souhaités d'ici la fin mars 2021.

Dans sa lettre du 15 décembre 2020 (pièce A-0015), la Régie demandait au Transporteur de l'informer de la progression de ses démarches au plus tard le 15 février 2021. La Régie demandait aussi au Transporteur de fournir, au soutien du dépôt de l'information annoncée, une déclaration sous serment au soutien de sa demande de traitement confidentiel visant les pièces B-0019, B-0023, B-0027 (et caviardées aux pièces B-0020, B-0024 et B-0028, B-0031 et B-0032).

La Régie comprend également que le Transporteur n'est pas encore en mesure de fournir les précisions relatives à sa demande de traitement confidentiel des informations financières se rapportant aux soumissionnaires du projet de remplacement des compensateurs au poste La Vérendrye, telles qu'annoncées dans les réponses à la demande de renseignement n°4 (pièce B-0033), mais qu'il le sera d'ici le 31 mars 2021.

Tour de la Bourse, Case postale 001
800, rue du Square-Victoria,
2e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452, p. 225
Sans frais : 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

Par conséquent, la Régie demande au Transporteur de fournir, **au plus tard le 31 mars 2021 à 12h**, les informations annoncées, ou, le cas échéant, fournir des explications détaillées quant à la progression de ses démarches. De plus, la Régie demande au Transporteur de fournir, au moment du dépôt de l'information annoncée, la déclaration sous serment telle que demandée.

Veuillez agréer, Maître Fréchette, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl